



ACADÉMIE
DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide du mouvement 2023

Guide à l'attention des personnels enseignants du premier degré
public pour participer aux opérations de mobilité 2023

ANNEXE DE LA
CIRCULAIRE

TABLE DES MATIERES

Nouveautés mouvement 2023.....	3
1. Les règles générales.....	5
1.1. La participation au mouvement	5
1.1.1. Les participations obligatoires	5
1.1.2. Les participations facultatives.....	5
1.1.3. Ne participent pas au mouvement.....	5
1.2. Les règles d'affectation au mouvement.....	6
1.2.1. Les postes disponibles	6
1.2.2. Les conditions générales d'affectation	6
1.2.3. Conditions particulières et postes à exigences particulières.....	6
1.3. Les résultats	6
1.4. La phase d'ajustement	7
1.4.1. Les affectations à titre provisoire	7
1.4.2. Le mouvement complémentaire ASH.....	8
2. Modalités pratiques	9
2.1. Le calendrier	9
2.2. La saisie des vœux.....	10
2.2.1. Modalité de saisie des vœux	10
2.2.2. Les différents types de vœux	10
3. Les éléments du barème.....	10
3.1. Les exigences (ex-priorités)	10
3.2. Mesures de carte scolaire	11
3.2.1. Cas général	11
3.2.2. Directeur ou directrice d'école	12
3.2.3. Les transferts et les fusions.....	12
3.3. Les bonifications (éléments de barème)	13
4. Les postes attribués au barème	17

4.1.	Chargés de classe maternelle ou élémentaire, titulaires remplaçants et titulaires de secteur ..	17
4.2.	Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UP2EA) et les postes fleches langue	17
5.	Les postes à exigences particulières	17
5.1.	Direction d'écoles	17
5.1.1.	Direction maternelle, élémentaire et primaire.....	17
5.1.2.	Direction spécialisée et d'application.....	17
5.2.	Maîtres formateurs.....	18
5.3.	L'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).....	18
5.3.1.	Mouvement principal ASH	18
5.3.2.	Mouvement complémentaire ASH	18
6.	Les postes à profil	19
6.1.	MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL SUR POSTES a profil	19
6.2.	Mouvement interdegrés	19
7.	Les contestations	20
7.1.	Les contestations de baremes.....	20
7.2.	Les contestations des décisions de mobilité	20
ANNEXES.....		22
7.3.	Annexe 1 : Notice technique d'aide à la saisie des voeux sur MVT1D	22
7.4.	Annexe 2 : les postes de titulaire remplaçant et de titulaire secteur	25
7.5.	Annexe 3 : Participation au mouvement des personnels enseignants en stage CAPPEI en 2021-2022	26
7.6.	Annexe 4 : liste des écoles à fonctionnement particulier	28
7.7.	Annexe 5 : Liste des écoles faisant partie des dispositifs REP et REP +	30
7.8.	Annexe 6 : Liste des écoles classées en conventions académiques pluriannuelles de priorité éducative (CAPPE).	39
7.9.	Annexe 7 : Liste des circonscriptions	40
7.10.	Annexe 8 : Les vœux groupés.....	43
7.11.	Annexe 9 : Demande de bonification en raison de la situation médicale ou sociale	46
	1 – Pour les demandes de bonification au titre du handicap	46
	2 – Pour les demandes de bonification au titre de la situation sociale	47

Le mouvement 2023 s'inscrit dans un contexte rénové et une meilleure information des personnels enseignants.

1. Un contexte rénové

Le mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré à la rentrée 2023 s'inscrit d'une part dans le champ de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion afin de fixer les orientations générales de la politique de mobilité et des lignes directrices de gestion académiques.

Cette loi prévoit désormais que la commission administrative paritaire départementale n'est plus compétente en matière de mobilité des personnels.

Les lignes directrices de gestion académiques applicables, publiées sur le site de l'académie, rubrique Mobilité ([cliquer ici](#)), arrêtent la politique départementale de mobilité géographique et fonctionnelle des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour les trois prochaines années et mentionnent désormais les éléments de barème utilisés par les services pour élaborer le tableau annuel de mutation.

Le mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré s'inscrit d'autre part dans un contexte de sécurisation et de fiabilisation des opérations de mouvement et notamment des éléments de barème.

Par ailleurs, plusieurs évolutions sont apportées aux éléments de barème et à la formulation des vœux au mouvement intra départemental de cette année :

- Vœu du candidat(e) affecté(e) à titre définitif (TPD/REA), sur son propre poste

Une vigilance est à tenir dans ce cas de figure, puisque l'algorithme ne prendra pas en considération ce premier vœu mais traitera uniquement les suivants.

Aussi, il est fortement déconseillé au candidat(e) dont la participation n'est pas obligatoire de demander en rang 1 de ses vœux, son propre poste : l'algorithme traitera directement les vœux suivants sans possibilité de maintien sur son vœux 1 (le poste occupé actuellement).

Cette disposition ne s'applique pas aux candidats et candidates affecté(e)s à titre provisoire sur l'année 2022-2023 ou faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire au titre de la rentrée 2023.

- Liste d'aptitude de directeur d'école

Le ou la candidat(e) inscrit(e) sur liste d'aptitude de directeur d'école, antérieure à 2021, pourra solliciter sa réinscription directement via l'application MVT1D.

Un retour sera fait par son gestionnaire après étude de sa demande.

- Discriminant DISTAS

A compter de la campagne de mobilité 2023, le discriminant DISTAS est rendu obligatoire. Il permet, via l'attribution d'un numéro unique aléatoire attribué à chaque candidat(e), de départager deux agents ayant les mêmes priorités, le même barème, les mêmes rangs et sous-rangs de vœu.

- Modification des répartitions des circonscriptions

A compter de la rentrée 2023, la répartition des écoles dans deux circonscriptions est modifiée (voir annexe n°8).

- Postes en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)

Les postes en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ont été publiés dans le cadre du mouvement postes à profil 2023.

Ainsi leur recrutement respectera le processus décrit par la circulaire n°23AN0049 publiée dans Inform@lire n°254.

- Des modifications concernant les vœux groupés

Depuis 2017, des vœux géographiques (VOG) pouvaient être insérés dans les vœux par les candidat(e)s au mouvement. Depuis 2019, les candidat(e)s participants obligatoires au mouvement (enseignant(e)s sans poste ou non affectés à titre définitif) devaient faire figurer un vœu large dans leurs vœux avant de pouvoir faire des vœux précis.

Il est rappelé que depuis le mouvement de mobilité 2022, l'obligation de faire un vœu large pour les participant(e)s obligatoires est supprimée.

Les vœux géographiques et les vœux larges deviennent des vœux groupés facultatifs. Leurs définitions restent inchangées (annexe 9).

De plus, lorsqu'un(e) enseignant(e) fera un vœu groupé, il ou elle pourra ordonnancer dans l'ordre de son choix les écoles concernées. Par exemple, l'enseignant(e) qui fera le choix de faire figurer le vœu groupé concernant tout poste de chargé de classe élémentaire (ECEL) dans le secteur 5-6 et 13 pourra ordonnancer librement la liste des écoles de ce secteur dans lesquelles des postes ECEL sont proposés (susceptible d'être vacants ou vacants).

Enfin, il est rappelé aux enseignant(e)s que, désormais, seuls les résultats du mouvement sont contestables à l'issue des opérations. La procédure de contestation des résultats du mouvement est décrite en page 21.

2. Une meilleure information aux opérations de mobilité

Les candidat(e)s pourront être accompagné(e)s dans la formulation de leurs vœux par une **cellule infomobilité** :

- en adressant de préférence un message à l'adresse mytintra2023@ac-paris.fr
- en contactant une ligne dédiée de 13h30 à 17h du lundi au vendredi au 01 44 62 34 99

Des réunions d'information à distance sont également proposées :

- o mardi 4 avril 2023 de 17h30 à 19h00 : professeur(e)s des écoles stagiaires
- o mercredi 5 avril 2023 de 16h30 à 18h00 : enseignant(e)s titulaires

Les modalités de connexion et les codes seront adressés via les messageries IProf.

1. LES REGLES GENERALES

1.1. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT

L'ensemble des participant(e)s sont invité(e)s à formuler leurs vœux après mûre réflexion. En effet, aucune demande visant à modifier, compléter ou annuler des vœux ne sera prise en considération après la fermeture du serveur.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

Les enseignant(e)s doivent être en position d'activité ou avoir demandé leur reprise d'activité au 1^{er} septembre 2023, au plus tard le 31 mars 2023 pour participer au mouvement.

Les enseignant(e)s en congé parental (de plus de 6 mois), disponibilité ou détachement pendant l'année 2022-2023, qui souhaitent participer au mouvement 2023, doivent impérativement indiquer à leur gestionnaire avant le 31 mars 2023 leur souhait de réintégrer au 1^{er} septembre 2023.

1.1.1. LES PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES

- les personnels titulaires affecté(e)s à titre provisoire en 2022-2023 ;
- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2023;
- les entrants dans le département au 1^{er} septembre 2023 suite au mouvement interdépartemental pour la rentrée 2023 ;
- les personnels qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental (d'une durée de plus de 6 mois) ou congé de longue durée au 1^{er} septembre 2023 au plus tard ;
- les fonctionnaires stagiaires nommé(e)s au 1^{er} septembre 2022 et titularisables au 1^{er} septembre 2023.

Les participants obligatoires doivent participer au mouvement. S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux ou ne participent pas, l'application du mouvement est susceptible de les affecter à titre définitif sur tout poste resté vacant.

1.1.2. LES PARTICIPATIONS FACULTATIVES

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste détenu à titre définitif.

1.1.3. NE PARTICIPENT PAS AU MOUVEMENT

- Les enseignant(e)s en congé de longue durée au 1^{er} septembre 2023. **A contrario**, ceux qui, après avis de la formation restreinte du conseil médical, réintégreraient leurs fonctions au plus tard le 1^{er} septembre 2023 peuvent participer au mouvement. Ceux dont la date de réintégration est fixée à compter du 2 septembre 2023 feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service ;
- Les enseignant(e)s sans position statutaire pendant l'ouverture du serveur (exemple : absence de demande de réintégration ou de renouvellement d'un détachement ou d'une disponibilité) ;
- Les enseignant(e)s qui, à la date du 1^{er} septembre 2023, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;
- Les enseignant(e)s ayant déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2023.

1.2. LES REGLES D'AFFECTION AU MOUVEMENT

1.2.1. LES POSTES DISPONIBLES

Tout poste dans le département peut être sollicité, qu'il soit « vacant » ou « susceptible d'être vacant » dans le cadre du mouvement.

La liste des postes est arrêtée en amont de l'ouverture du serveur. Dans le cas où des postes seraient ajoutés ou retirés durant la période d'ouverture du serveur, une information via I-Prof sera communiquée à l'ensemble des personnels.

1.2.2. LES CONDITIONS GENERALES D'AFFECTION

1.2.2.1. LE DEPARTAGE DES CANDIDATURES

L'attribution des postes au mouvement se fait par rang d'exigences et rang de barème.

Le départage des candidatures ex-aequo se fait selon le rang du vœu dans la pile des vœux du candidat(e) et en application de discriminants dans l'ordre suivant :

- Ancienneté générale de service totale fonction publique
- Nombre d'enfants
- Discriminant aléatoire DISTAS (un numéro d'ordre est attribué par l'algorithme à chaque candidat).

1.2.2.2. LES MODALITES D'AFFECTION

Sauf indication contraire, les affectations prononcées au mouvement informatisé sont des affectations à titre définitif.

1.2.3. CONDITIONS PARTICULIERES ET POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Certains postes sont à exigences particulières. Ils nécessitent la détention d'un titre, d'une certification ou l'inscription sur une liste d'aptitude.

D'autres postes sont des postes à profil pour lesquels une fiche de poste est publiée sur le site académique. La circulaire n° n°[23AN0049](#) précisant les modalités de candidature et d'affectation, est disponible via l'infom@lire n°254.

1.3. LES RESULTATS

Les résultats du mouvement intradépartemental 2023 seront consultables sur I-Prof à compter du 26 mai 2023 à partir de 14h00.

Des informations générales relatives au mouvement seront disponibles sur [la page 1er degré public / Mobilité](#) publiée sur le site de l'académie de Paris.

1.4. LA PHASE D'AJUSTEMENT

1.4.1. LES AFFECTATIONS A TITRE PROVISOIRE

A l'issue des opérations du mouvement 2023, les candidat(e)s qui n'auraient pas obtenu de poste à titre définitif seront affecté(e)s à titre provisoire.

▪ Informations générales

Afin d'affecter à titre provisoire, **le service tient compte, dans toute la mesure du possible, du niveau de classe (maternelle ou élémentaire) demandé en premier vœu au mouvement et de la zone demandée en vœu large.**

Le ou la candidat(e) participant obligatoire qui n'aurait pas participé au mouvement sera affecté sur tout poste resté vacant.

Dans la mesure du possible, les affectations à titre provisoire auront lieu de manière à ce que chaque enseignant(e) sans poste à l'issue du mouvement puisse connaître son affectation avant la fermeture des écoles.

Si une affectation à titre provisoire est prononcée sur un poste qui était vacant à l'issue de la première phase du mouvement, l'enseignant(e) affecté(e) à titre provisoire a la possibilité, s'il ou elle le souhaite, d'y être affecté(e) à titre définitif à la rentrée.

Les enseignant(e)s qui n'obtiendraient pas un poste à l'issue de la deuxième phase du mouvement pour la rentrée, seront temporairement affecté(e) au sein de la brigade départementale de remplacement afin d'y exercer des fonctions de titulaire remplaçant jusqu'à ce qu'ils ou elles puissent être affecté(e)s en cours d'année sur un poste entier ou fractionné libéré.

▪ Communication

Chaque enseignant(e) affecté(e) à titre provisoire aura connaissance de son affectation par courriel adressé par le bureau DE2, avec en copie l'école et la circonscription, à partir du 26 mai 2023.

Toute question ou contestation doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante :
mvtintra2023@ac-paris.fr

▪ Priorités d'affectation

- Les enseignant(e)s resté(e)s sans poste à l'issue du mouvement principal, bénéficiaires d'une bonification au titre du handicap ou à titre social pour un poste à titre provisoire seront affecté(e)s en priorité et hors barème (cf. annexe 10) ;
- Les enseignant(e)s faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les enseignant(e)s – y compris les néo-titulaires – demandant leur maintien dans l'école où ils ou elles exercent en 2022-2023 à condition que cette école relève **de l'éducation prioritaire** et qu'un poste à temps plein y soit vacant ou libéré après mouvement (**maintien REP**). Ils ou elles formuleront une demande explicite par courriel à l'adresse mvtintra2023@ac-paris.fr après les résultats du mouvement et au plus tard le 30 mai 2023.
- Les enseignant(e)s – y compris les néo-titulaires – demandant leur maintien dans l'école où ils ou elles exercent en 2022-2023 sur un poste de complément de direction demi-déchargée. S'ils ou elles sont à temps plein, leur complément de service sera fixé par l'administration. Ils ou elles formuleront une demande explicite par courriel à l'adresse mvtintra2023@ac-paris.fr après les résultats du mouvement et au plus tard le 30 mai 2023.

▪ Affectation des titulaires secteurs

Les titulaires secteurs sont affecté(e)s sur des compléments de temps partiel.

Ils ou elles sont affecté(e)s en priorité dans leur circonscription de rattachement, puis dans l'arrondissement, la zone et, enfin, à défaut, dans toute l'académie.

Dans la mesure du possible, la division des personnels enseignants du premier degré public cherchera à reproduire l'organisation du service de l'année précédente, à limiter le nombre d'intervenants dans chaque école et à attribuer des niveaux (élémentaire ou maternelle) cohérents.

Les titulaires secteurs seront informé(e)s de leur affectation sur leur messagerie académique.

Toute question doit être adressée par mail à l'adresse suivante : mvtintra2023@ac-paris.fr.

1.4.2. LE MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE ASH

Les postes relevant de l'enseignement spécialisé restés vacants à l'issue du mouvement intradépartemental font l'objet d'un mouvement complémentaire. Les enseignant(e)s intéressé(e)s pourront formuler des vœux sur ces postes afin d'obtenir une affectation à titre provisoire à la rentrée 2023.

La publication de la circulaire du mouvement complémentaire spécialisé paraîtra à l'issue de la publication des résultats du mouvement intradépartemental. Elle sera accompagnée de la liste des postes spécialisés restés vacants.

2. MODALITES PRATIQUES

2.1. LE CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
Vendredi 31 mars 2023	Ouverture du serveur de saisie des vœux MVT1D à 12H
Vendredi 14 avril 2023	Fermeture du serveur de saisie des vœux MVT1D à 12H
Vendredi 14 avril 2023	Date limite de réception des documents liés à une demande de bonification au titre du handicap ou de la situation sociale par le médecin de prévention, la cellule handicap, le service social des personnels et la division des personnels enseignants du premier degré public (cf. annexe 9).
Lundi 17 avril 2023	Envoi de l'accusé de réception de saisie des vœux sur la boîte aux lettres I-prof des candidat(e)s avec indication d'un barème provisoire A partir de 14h00
Lundi 24 avril 2023	Date limite des demandes de rectification des exigences et barèmes via courriel à mvtintra2023@ac-paris.fr (à 14H00).
Lundi 15 mai 2023	Envoi sur I-prof de la fiche de vœux comportant, pour chaque vœu formulé, le barème définitif A partir de 14h00.
Vendredi 26 mai 2023	Publication des résultats du mouvement A partir de 14h00

2.2. LA SAISIE DES VŒUX

2.2.1. MODALITE DE SAISIE DES VŒUX

Les candidat(e)s consulteront les postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisiront leurs vœux dans l'application MVT1D via i-prof aux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « accès rapide » en bas de page « vos outils professionnels »)
ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-Prof)

Le serveur sera accessible du 31 mars 2023 à 12 heures au 14 avril 2023 à 12 heures.

Aucune modification ou annulation de vœu ou de participation après la fermeture du serveur ne pourra être prise en compte.

Une notice technique d'aide à la saisie des vœux est disponible en annexe n°1 : notice technique d'aide à la saisie des vœux dans l'application MVT1D.

2.2.2. LES DIFFERENTS TYPES DE VŒUX

Les candidat(e)s peuvent formuler jusqu'à 30 vœux qui sont :

- Soit un vœu sur un poste précis ;
- Soit un vœu groupé (voir annexe 8).

3. LES ELEMENTS DU BAREME

3.1. LES EXIGENCES (EX-PRIORITES)

Les exigences permettent de classer les candidatures des participants par tranche 23, 30, 40 :

tranche 23 = priorité absolue

tranche 30 = priorité avec exigence de titre ou certification complémentaire

tranche 40 = sans certification particulière

Les candidatures sont examinées par ordre croissant de tranche. Elles sont classées, dans chaque tranche, par ordre de barème. Puis, sont examinées les candidatures de la tranche suivante, à nouveau classées par ordre de barème etc.

Les exigences 90 et 99 annulent le vœu formulé, notamment lorsque le ou la participant(e) demande un poste pour lequel il ou elle n'a pas le titre adéquat (par exemple : liste d'aptitude des directeurs).

3.2. MESURES DE CARTE SCOLAIRE

3.2.1. CAS GENERAL

- **Définition**

Une mesure de carte scolaire est la suppression, le transfert ou la transformation d'emploi.

- **L'enseignant(e) concerné(e)**

L'enseignant(e) concerné(e) sera le ou la dernier(e) nommé(e) à titre définitif sur le poste, sauf si un ou une autre enseignant(e) de l'école est volontaire.

Si deux ou plusieurs enseignant(e)s sont arrivé(e)s en dernier dans l'école, ils ou elles sont départagé(e)s sur le fondement du barème à l'arrivée dans l'école puis de l'ancienneté générale de service puis à partir de l'âge en retenant le plus âgés.

Les enseignant(e)s recruté(e)s par contrat BOE et les enseignant(e)s qui ont obtenu leur poste au titre du handicap ne peuvent être touché(e)s par une mesure de carte scolaire.

Un(e) enseignant(e) spécialisé(e) ou un titulaire remplaçant(e) touché(e) par une mesure de carte scolaire bénéficie de la même majoration de points sur tout type de poste ne nécessitant pas de conditions de certification particulière.

- **Compensation de la mesure de carte scolaire**

La compensation est de 2 ordres : une priorité pour l'affectation sur l'école d'origine et une bonification de points :

- **Une priorité sur l'école d'origine** : l'enseignant(e) concerné(e) par une mesure de carte scolaire se verra attribuer une priorité du plus haut rang à la condition qu'il ou elle saisisse en 1^{er} vœu son école d'origine.
- **Une bonification de points** est attribuée, lors du mouvement, à l'enseignant(e) concerné(e) en vue de l'obtention d'un poste de même type que le poste occupé selon le tableau suivant :

AGS Au 31/08 de l'année du mouvement (i.e 2023)	Nombre de points
Moins de 6 ans	11
De 6 ans à 11 ans – 1 jour	12
De 11 ans à 16 ans – 1 jour	13
De 16 ans à 21 ans – 1 jour	14
De 21 ans à 26 ans – 1 jour	15
26 ans et +	16

3.2.2. DIRECTEUR OU DIRECTRICE D'ÉCOLE

- **Fermeture de la 5^{ème} classe**

Le directeur ou la directrice dont l'école perd une ou plusieurs classes ne bénéficie pas de points de mesure de carte sauf s'il y a passage de 5 à 4 classes auquel cas il ou elle bénéficie des points pour le mouvement de l'année de la fermeture de classe(s).

- **Fusion d'écoles**

Le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction est nommé(e) à la nouvelle direction sans participation au mouvement. Le directeur ou la directrice ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction.

Dans le cas où le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté dans le poste de direction renonce à la nouvelle direction, le directeur ou la directrice ayant la plus petite ancienneté dans le poste de direction est nommé(e) à la nouvelle direction sans participation au mouvement. Le directeur ou la directrice ayant la plus grande ancienneté bénéficie alors d'une priorité absolue pour tout poste de direction

- **Fermeture d'une école**

Le directeur ou la directrice dont l'école ferme bénéficie d'une priorité absolue sur tout poste de direction.

N.B. : Dans le cas où 2 directeurs ou directrices bénéficiaires d'une priorité absolue formulent des vœux sur la même école, ils sont départagés au barème.

3.2.3. LES TRANSFERTS ET LES FUSIONS

Lors d'un transfert de classes ou de fusion d'écoles, il est proposé aux enseignant(e)s concerné(e)s de l'école d'origine d'être affecté(e)s sans participation au mouvement sur les postes de l'école d'accueil.

Dans ce cas, ils ou elles ne bénéficient pas de points de carte scolaire.

S'ils ou elles ne souhaitent pas bénéficier du transfert, ils ou elles obtiennent des points de carte scolaire dans les conditions définies au 3.2.1.

3.3. LES BONIFICATIONS (ELEMENTS DE BAREME)

AGS = ancienneté générale de service au 31 décembre 2022.

B1 = poste en dispositif REP+ sur poste actuel à Paris. Bonification de 3 points par année d'exercice, au-delà de la 3ème année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 9 points. Il faut exercer en dispositif REP+ durant l'année du mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation en REP+	Nombre de points
01/09/2022	0
01/09/2021	0
01/09/2020	0
01/09/2019	3
01/09/2018	6
01/09/2017	9

B2 = poste en dispositif REP sur poste actuel à Paris. Bonification de 1 point par année d'exercice, au-delà de la 3ème année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif et/ou provisoire, avec un plafonnement à 3 points. Il faut exercer en dispositif REP durant l'année du mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation en REP	Nombre de points
01/09/2022	0
01/09/2021	0
01/09/2020	0
01/09/2019	1
01/09/2018	2
01/09/2017	3

B3 = ancienneté sur poste fractionné à titre définitif.

Une bonification de 4 points pour 1, 2 ou 3 ans d'exercice et de 6 points à la 4ème année pour les enseignant(e)s affecté(e)s à titre définitif sur un poste fractionné (TRS, brigade REP+). Il faut exercer en poste fractionné durant l'année du mouvement pour pouvoir prétendre à cette bonification.

Date de début d'affectation à titre définitif sur un poste fractionné	Nombre de points
01/09/2022	4
01/09/2021	4
01/09/2020	4
01/09/2019	6
01/09/2018	6
01/09/2017	6

S1 = bonification pour les postes de direction

Bonification de 1 point par année sur tout poste de direction occupé à titre définitif ou à titre provisoire¹ dans le département avec limitation à 7 points

Nombre d'années d'affectation à titre définitif et/ou provisoire	Nombre de points
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	2
3 ^{ème} année	3
4 ^{ème} année	4
5 ^{ème} année	5
6 ^{ème} année	6
7 ^{ème} année et plus	7

S2 = bonification sur les postes ASH

Bonification de 1 point par année d'exercice dans un poste ASH dans le département si le poste actuel est un poste ASH occupé à titre définitif avec limitation à 7 points.

Nombre d'années d'affectation à titre définitif	Nombre de points
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	2
3 ^{ème} année	3
4 ^{ème} année	4
5 ^{ème} année	5
6 ^{ème} année	6
7 ^{ème} année et plus	7

¹ Modalités affectation (TPD, REA, PRO ou AFA)

S3 = bonification sur les postes de conseillers ou conseillères pédagogiques

Bonification de 1 point par année d'exercice pour l'affectation à titre définitif sur un poste de conseiller pédagogique dans le département avec limitation à 7 points.

Nombre d'années d'affectation à titre définitif	Nombre de points
1 ^{ère} année	1
2 ^{ème} année	2
3 ^{ème} année	3
4 ^{ème} année	4
5 ^{ème} année	5
6 ^{ème} année	6
7 ^{ème} année et plus	7

Vp = bonification liée au caractère répété de la demande, au titre du vœu préférentiel

Le vœu préférentiel est le vœu émis en premier. Il porte sur une même école et une même nature de support répété depuis le mouvement 2019.

2019 est l'année de référence pour l'émission du vœu faisant l'objet de la réitération et correspond à l'année 0.

Nombre d'années de renouvellement du vœu	Nombre de points
1 ^{ère} année	0
2 ^{ème} année	0
3 ^{ème} année	0
4 ^{ème} année	1
5 ^{ème} année	2
6 ^{ème} année	3

DIR = exercice des fonctions de direction à Paris. 300 points pour un exercice de plus de trois mois à titre définitif, provisoire ou par intérim pendant l'année scolaire précédant le mouvement.

Ces points sont maintenus en cas de détachement à l'étranger d'un an dans l'année précédant le mouvement.

LA = durée d'inscription sur la liste d'aptitude de Paris. 200 points pour la 3^{ème} année d'inscription, 100 points pour la 2^{ème} année, 0 point pour les autres situations.

BOE = Une bonification de 3 points est accordée aux agent(e)s qui se trouvent dans une **situation de handicap** au titre de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Peuvent prétendre à cette bonification de barème au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs/travailleuses reconnu(e)s handicapé(e)s par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens et anciennes militaires et assimilé(e)s titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette bonification est exclusive de la bonification Handicap.

Handicap = 800 points peuvent être accordés au titre du handicap sur un ou plusieurs vœux précis (hors vœux groupes). Cette bonification vise à améliorer les conditions de travail des agents au regard de leur état de santé (voir annexe 9).

Cette bonification est exclusive du point BOE

E = nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 (1 point par enfant). L'acte de naissance de l'enfant doit être transmis au gestionnaire (DE3) avant le 14 avril 2023.

Un accusé de réception contenant le barème définitif sera adressé le 12 mai 2023. Ce barème n'est plus susceptible de contestation.

Les candidats peuvent adresser leurs questions à mvtintra2023@ac-paris.fr.

4. LES POSTES ATTRIBUES AU BAREME

4.1. CHARGES DE CLASSE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE, TITULAIRES REMPLAÇANTS ET TITULAIRES DE SECTEUR

Les candidatures sont départagées selon le barème suivant :

$$\text{AGS} + \text{B1} + \text{B2} + \text{B3} + \text{E} + \text{BOE} + \text{Vp}$$

Pour connaître les spécificités des postes de titulaire remplaçant et de titulaire secteur voir annexe 2.

4.2. UNITES PEDAGOGIQUES POUR ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UP2EA) ET LES POSTES FLECHES LANGUE

Pour rappel, les postes à l'UPE2A relèvent, à compter de l'année 2023, de la campagne de recrutement des postes à profil.

5. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

5.1. DIRECTION D'ECOLES

5.1.1. DIRECTION MATERNELLE, ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE

Les candidat(e)s doivent figurer sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et sont départagé(e)s selon le barème suivant :

$$\text{AGS} + \text{B1} + \text{B2} + \text{E} + \text{DIR/LA} + \text{S1} + \text{BOE} + \text{Vp}$$

Les points DIR et LA ne sont pas cumulables.

5.1.2. DIRECTION SPECIALISEE ET D'APPLICATION

Exigence de rang 1 (« tranche 30 ») : présentées par des directeurs ou directrices d'école spécialisée ou d'application en fonction sur ce type de poste dans le département de Paris, à titre définitif, provisoire ou intérimaire de plus de 3 mois.

L'exigence de rang 1 est maintenue en cas de détachement à l'étranger d'un an dans l'année précédant le mouvement.

$$\text{AGS} + \text{B1} + \text{B2} + \text{E} + \text{S1} + \text{BOE} + \text{Vp}$$

Exigence de rang 2 (« tranche 40 »), si des postes ne sont pas pourvus : les demandes de première nomination des directeurs ou directrices d'école élémentaire ou maternelle de l'académie de Paris, sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs spécialisés ou d'application selon le poste demandé (nécessité d'un nouvel entretien, chaque année), ainsi que des enseignant(e)s du 1er degré inscrit(e)s sur la liste d'aptitude des directeurs spécialisés ou d'application de l'académie de Paris ou sur celle d'un autre département.

$$\text{AGS} + \text{B1} + \text{B2} + \text{E} + \text{S1} + \text{BOE} + \text{Vp}$$

5.2. MAITRES FORMATEURS

Les candidats doivent détenir le CAFIPEMF et sont départagés selon le barème suivant :

AGS + B1 + B2 + E + BOE + Vp

5.3. L'ADAPTATION ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ASH)

5.3.1. MOUVEMENT PRINCIPAL ASH

Les candidat(e)s doivent être titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ou doivent préparer le CAPPEI.

Les candidat(e)s sont départagé(e)s selon le barème suivant :

Exigence de rang 1 (« tranche 30 ») :

Les demandes de mutation présentées par des enseignant(e)s spécialisé(e)s titulaires du CAPPEI dans les modules correspondant à ceux du poste demandé. Les affectations sont prononcées à titre définitif.

Les demandes de mutation présentées par des enseignant(e)s spécialisé(e)s préparant le CAPPEI (stagiaire CAPPEI). Les affectations sont prononcées à titre provisoire et deviendront définitives dès l'obtention du CAPPEI.

Le poste d'origine détenu à titre définitif du stagiaire CAPPEI lui est réservé pendant la durée de son stage dans la limite de 3 années scolaires.

AGS + B1 + B2 + E + S2 + BOE + Vp

Exigence de rang 2 (« tranche 40 ») :

Les demandes de mutation présentées par les enseignant(e)s titulaires du CAPPEI dans un module différent de celui du poste demandé. Les affectations sont prononcées à titre définitif.

AGS + B1 + B2 + E + S2 + BOE + Vp

Le stage CAPPEI se déroulant pendant 2 années scolaires, le ou la stagiaire bénéficie d'une priorité du plus haut rang pour la poursuite de son stage sur le même poste pendant la deuxième année. Il doit demander le poste au mouvement.

Voir annexe 3 : le tableau récapitulatif de la participation au mouvement ASH et le tableau des équivalences de diplôme CAPPEI, CAPA-SH et CAPSAIS.

5.3.2. MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE ASH

A l'issue du mouvement, les postes restés vacants pourront être pourvus à titre provisoire. Une circulaire rectorale, qui paraîtra en juin 2023, portera à la connaissance des candidat(e)s les postes à pourvoir et précisera les modalités de l'appel à candidature. Les enseignant(e)s titulaires d'un poste non spécialisé conserveront, s'ils ou elles sont retenu(e)s, le bénéfice du poste qu'ils occupaient auparavant à titre définitif.

6. LES POSTES A PROFIL

6.1. MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL SUR POSTES A PROFIL

Le mouvement des postes à profil académique est intégré au mouvement intradépartemental. Ces postes seront identifiés comme des « postes à profil » et feront l'objet de commissions de recrutement.

Ainsi, les enseignant(e)s souhaitant obtenir un poste à profil lors du mouvement formulent des vœux sur l'application MVT1D ou SIAM. Le ou la candidat(e) obtenant un avis favorable de la part la commission de recrutement sera affecté sur le poste correspondant.

Cette affectation prime sur les demandes faites au mouvement.

Si le ou la candidat(e) est retenu(e) sur différents postes à profil, son affectation définitive dépendra de l'ordonnancement de l'ensemble de ses vœux.

Les modalités du mouvement sur poste à profil académique et son calendrier sont précisés par la circulaire n°[23AN0049](#) publiée sur inform@lire n°254.

6.2. MOUVEMENT INTERDEGRES

Les postes relevant du mouvement interdegrés ne peuvent être obtenus dans le cadre du mouvement intradépartemental.

Les modalités du mouvement interdegrés et son calendrier sont précisés par la circulaire n°[23AN0059](#) publiée sur inform@lire n°255.

Cette affectation prime sur les demandes faites au mouvement intradépartemental.

7. LES CONTESTATIONS

7.1. LES CONTESTATIONS DE BAREMES

A la réception de l'accusé de réception, les candidat(e)s sont vivement encouragé(e)s à vérifier les éléments de leur barème.

Toutes contestation doit être adressée **uniquement par mél à l'adresse jusqu'au 24 avril 2023 14h00 à mvtintra2023@ac-paris.fr**.

Un accusé de réception définitif sera adressé aux candidat(e)s à partir du 12 mai 2023. Après sa réception, les barèmes ne seront plus contestables.

7.2. LES CONTESTATIONS DES DECISIONS DE MOBILITE

En raison de la mise en œuvre à compter au 1er janvier 2020 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sur le champ de la mobilité des enseignants, les modalités de recours des personnels enseignants ont été modifiées.

- **Les conditions du recours**

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les 2 mois suivant la notification de la décision par l'administration faite par courriel I-Prof.

L'agent(e) peut choisir d'être assisté(e) par une organisation syndicale s'il s'agit d'une décision de refus de mutation ou de mutation hors vœu.

Dans les autres situations, l'agent(e) ne pourra pas être assisté(e) (mutation sur un des vœux formulés).

Les recours gracieux doivent être adressés à Mme la DASEN exclusivement sur l'adresse fonctionnelle : mvtintra2023@ac-paris.fr en indiquant en objet « recours gracieux ».

- **Modalités de traitement du recours :**

- Examen de la recevabilité du recours :

Les services académiques vérifient que le recours est recevable (décision de refus de mutation ou de mutation hors vœu, respect du délai de recours...).

Les organisations syndicales (OS) transmettent aux services académiques une liste de leurs représentants désignés pour assister les agents dans leur recours.

Si l'agent(e) indique dans son recours qu'il ou elle souhaite être assisté(e) d'une OS sans mentionner le nom du ou de la représentant(e) des personnels mandaté(e), les services recontactent l'OS concernée afin qu'elle précise le nom de ce ou cette représentant(e) parmi la liste préalablement communiquée.

- Examen du recours sur le fond :

Les services académiques procèdent à l'étude du recours et prépare un projet de réponse.

Si l'agent(e) n'a pas désigné(e) d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.

Si l'agent(e) a sollicité l'accompagnement par une OS, un échange (courriel, téléphone ou visioconférence) est organisé entre l'OS et l'administration pour examiner le recours.

La réponse de l'administration est transmise à l'agent par mail.

7.3. ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE D'AIDE A LA SAISIE DES VOEUX SUR MVT1D

La participation au mouvement s'effectue uniquement sur le serveur MVT1D. La consultation des postes vacants et la saisie des vœux s'effectuent à partir de l'application I-prof donnant accès à MVT1D.

Avant de pouvoir se connecter à l'application MVT1D, les enseignant(e)s sont dans l'obligation de mettre à jour leur adresse mail sur la page d'accueil de leur I-Prof. Ils peuvent renseigner leur adresse mail professionnelle ou personnelle au choix.

Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez saisir, modifier ou annuler vos vœux. **Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.**

1 – Connexion à I-Prof :

Vous accédez à I-prof par l'une des deux adresses suivantes : <http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » en bas de page) ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône I-prof).

Les enseignant(e)s sont invité(e)s à ne pas attendre le dernier jour de saisie pour formuler leurs vœux.

2 – Identification sur I-Prof

L'enseignant(e) s'identifie en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe.

■ Le compte utilisateur est constitué en général de la première lettre du prénom suivie du nom **en lettres minuscules** sans espace (identifiant de la messagerie académique).

■ Le mot de passe est celui modifié par l'enseignant lors de sa première consultation de sa messagerie professionnelle.

Pour les enseignant(e)s qui se connectent pour la première fois, leur NUMEN **en lettres majuscules** constitue le mot de passe.

Le candidat au mouvement qui a égaré son NUMEN pourra le redemander auprès du gestionnaire de son dossier au rectorat - division des personnels enseignants du premier degré public - bureau DE3 (cf. organigramme de la DE3 sur le portail internet académique) dans les délais nécessaires à la saisie de ses vœux.

Il est conseillé de se connecter à I-Prof **avant l'ouverture du serveur** pour vérifier son accès.

Aucune réclamation ultérieure, liée à la méconnaissance de cet identifiant, ne pourra être prise en compte.

POUR INFORMATION : connexion à I-Prof pour les entrants dans l'académie de Paris au 1er septembre 2023 (mouvement interdépartemental du 7 mars 2023)

Vous intégrez le département de Paris à la rentrée 2023.

Veillez trouver ci-dessus la procédure vous permettant de participer au mouvement intra départemental :

- 1) Vous vous connecterez **sur la boîte I-Prof de votre académie actuelle** avec votre identifiant et votre NUMEN ou mot de passe.
- 2) Vous sélectionnerez les rubriques : services / MVT1D puis **Phase intra -départementale**.
- 3) Vous basculerez alors automatiquement sur l'application MVT1D Paris qui vous permettra de formuler vos vœux d'affection.
- 4) les résultats seront consultables sur votre boîte I-prof Paris avec votre identifiant et NUMEN

3 – Consultation des postes et saisie des vœux dans MVT1D :

Pour accéder à MVT1D, vous devrez, **dans I-Prof** :

- 1) mettre à jour votre adresse de messagerie académique sur la page d'accueil ;
- 2) cliquer sur le bouton « *les services* » (à gauche de l'écran) ;
- 3) puis sur le lien « *SIAM/MVT1D* » (en haut de la page d'accueil) ;
- 4) cliquer sur le bouton « *phase intra-départementale* ».

Vous serez dirigé vers **une page intitulée « mouvement 1D »**.

3 liens actifs apparaissent : « *consulter la circulaire départementale* », « *consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants* » et « *demande de mutation* ».

Vous devez cliquer sur « *demande de mutation* » puis sur « *créer ma demande de mutation* ».

Dans la rubrique « *consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants* », **il vous faudra relever le numéro des postes (codes « ISU »)** sur lesquels vous souhaitez candidater et les reporter dans la rubrique « *créer ma demande de mutation* ».

Chaque saisie de vœu sera validée après sa saisie.

Remarque 1 : lorsque la mention « *poste bloqué* » apparaît, cela signifie que ce poste (en général celui d'un(e) enseignant(e) en stage de préparation au CAPPEI ou un poste bloqué pour un enseignant(e) stagiaire) n'est pas offert au mouvement. Le nombre de postes bloqués indiqué est à déduire du nombre de postes pouvant donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Exemple : pour une école de 7 classes, MVT1D indique : deux postes vacants, cinq postes susceptibles d'être vacants et un poste bloqué. Cela signifie qu'à la date d'ouverture du serveur, seuls 6 postes (7 – 1) seront susceptibles de donner lieu à une affectation dans le cadre du mouvement.

Remarque 2 : l'ordre des vœux peut être modifié par le candidat en cliquant sur les flèches. L'ordre ainsi établi est celui dans lequel les vœux seront examinés.

Saisie des vœux d'ordre général : voir en annexe 8 la liste des vœux groupés

Pour consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants :

1/ sélectionner un type de vœux et un type de poste :

- « *Tous types de vœux* »

- « *tous types de postes* » : sélectionner le type de poste que vous souhaitez : soit « *enseignant classe élémentaire* » (ECEL)

soit « *enseignant classe préélémentaire* » (ECMA)

soit « *titulaire remplaçant brigade* » (TR Brigade)

soit « *titulaire secteur* » (Tsect)

2/ valider « *Rechercher* »

3/ en début de liste vous trouvez les supports établissements et en fin de liste :

- les supports (A) : VGMVT1 du Mouvement Principal (VgMvt1 PR)

Lexique :

ECMA : enseignant de classe maternelle

ECEL : enseignant de classe élémentaire

TR Brigade : titulaire remplaçant brigade - peut être rattaché à une école **comme** à une circonscription, cf. Annexe 2.

Tsecteur : titulaire remplaçant secteur – affecté sur les compléments de temps partiel

4 – Annulation éventuelle de vœux :

Pour annuler un vœu :

1) sélectionner le ou les vœux ;

2) cliquer sur « *supprimer la sélection* ».

5 – Confirmation de votre demande – accusé de réception :

A compter du 17 avril 2023, vous recevrez dans votre boîte I-Prof **un accusé de réception** indiquant pour chaque vœu formulé le barème provisoire afférent.

Vous conserverez ce document. Il est inutile de le retourner.

6 – Contestation des éléments du barème :

Vous pourrez contester les éléments de votre barème dès réception de l'accusé de réception et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à midi inclus par courrier électronique à mvtintra2023@ac-paris.fr.

Aucune modification de barème n'aura lieu après la phase de contestation.

7 – Barème définitif :

Un accusé de réception vous sera adressé le 12 mai 2023 comportant votre barème définitif. Ce barème n'est pas contestable.

Pour connaître les résultats du mouvement intra départemental, il vous faudra consulter l'application MVT1D à compter du 26 mai 2023 (à partir de 14h00).

8 – Information saisie des vœux pour les postes à profil rentrée 2023

Lorsque l'enseignant ou l'enseignante formule ses vœux sur l'application SIAM/MVT1D, il ou elle respectera l'ordre des vœux figurant sur les fiches de candidature transmises mais pourra panacher entre les différents types de poste.

Conformément à la circulaire citée en référence, il ou elle doit faire figurer ces postes dans ses premiers vœux. Il ou elle doit également respecter l'ordre émis sur sa fiche de candidature

Par exemple :

Un enseignant ou une enseignante candidate sur 3 postes de direction REP+ (poste REP+1, REP+2 ...), 3 postes de direction d'école à projet spécifique innovant et 3 postes de CPC (CPC1, CPC2...).

Conformément à la circulaire citée en référence, il ou elle doit faire figurer ces postes dans ses premiers vœux. Il ou elle doit également respecter l'ordre émis sur sa fiche de candidature

Sa liste des vœux peut donc être :

- Vœu 1 poste DIR REP+ 1
- Vœu 2 poste DIR d'école à projet spécifique innovant
- Vœu 3 poste DIR REP+ 2
- Vœu 4 poste CPC 1
- Vœu 5 poste CPC 2
-

A la suite de ses vœux sur les postes à profil, le ou la candidat(e) peut faire figurer des postes en dehors des postes à profil. Au total sa liste des vœux peut comporter jusqu'à 30 vœux.

7.4. ANNEXE 2 : LES POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT ET DE TITULAIRE SECTEUR

1. Les postes de brigades de remplacement

Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'ensemble des titulaires remplaçants sont affectés dans une zone unique de remplacement. Seuls les rattachements administratifs les distinguent (école ou circonscription).

L'objectif du remplacement de 100% des enseignant(e)s absent(e)s a été réaffirmé par notre ministère.

Afin de mieux remplir cet objectif, la gestion des missions de l'ensemble des remplaçants de l'académie (à l'exception des brigades REP+) est centralisée à la cellule remplacement de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il n'y a plus de distinction entre brigades écoles et brigade circonscription.

Les brigadiers académiques sont rattachés administrativement dans une école parisienne dans laquelle ils devront se rendre en l'absence de mission.

Les missions confiées pourront être de courte ou de longue durée. Elles pourront se faire sur tout type de remplacement. Enfin, les brigadiers assureront des missions sur l'ensemble du territoire parisien. Dans la mesure du possible, il pourra être tenu compte de l'école de rattachement pour attribuer des missions.

les libellés des postes restent inchangés pour ce mouvement :

« ECOLE + nom et adresse de l'école »

Ou

« CIRCONSCRIPTION + nom et adresse de la circonscription ».

Les participant(e)s au mouvement qui seront affectés dans la zone unique de remplacement sur un poste rattaché à une circonscription lors des opérations du mouvement recevront à la rentrée 2023 un arrêté modifié leur précisant une école de rattachement. Cette école de rattachement sera l'une des écoles de la circonscription choisie. Par exemple, un brigadier rattaché administrativement dans la circonscription 10B sera rattaché dans l'une des écoles de la circonscription 10B.

<p>Attention : l'exercice de fonctions à temps partiel est incompatible avec les fonctions de brigadier circonscription ou école. Toute autorisation d'exercice à temps partiel d'un enseignant obtenant sa mutation, à la rentrée 2023, sur un emploi d'une brigade de remplacement pourra, si elle a été accordée avant les résultats du mouvement intradépartemental et s'il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, être rapportée. S'agissant d'un temps partiel de droit, le candidat pourra être affecté provisoirement, durant la durée de l'exercice des fonctions à temps partiel, sur un poste libéré ou vacant de chargé de classe.</p>
--

2. Postes de titulaire secteur.

Le libellé sur MVT1D du poste de titulaire secteur est TSecteur.

Les titulaires secteurs sont rattachés à une circonscription et sont affectés sur des compléments de temps partiel.

En fonction des nécessités de service ils ou elles sont affecté(e)s en priorité sur des postes dans leur circonscription de rattachement, puis dans l'arrondissement puis dans la zone de l'arrondissement (cf. zone des VOG et VOL) et, enfin, à défaut, dans l'académie.

Les titulaires secteurs sont affecté(e)s sur les compléments après les résultats du mouvement et, dans la mesure du possible, avant la fermeture des classes.

7.5. ANNEXE 3 : PARTICIPATION AU MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS EN STAGE CAPPEI EN 2021-2022

	Obtention du poste en 2021	Affecté pour 2021-2022	Doit participer au mouvement 2023	Affectation à l'obtention du poste au 01/09/2022
A réussi le CAPPEI en janvier 2022	- mouvement principal Ou - mouvement complémentaire mais poste vacant au principal	OUI à titre définitif	NON	Définitive
	Mouvement provisoire	NON	OUI pour obtenir un poste spécialisé	Définitive
N'a pas réussi le CAPPEI en 2022 et s'engage à le repasser en 2022-2023	- mouvement principal Ou - mouvement complémentaire mais poste vacant au principal	NON	OUI avec une priorité	Provisoire
	Mouvement provisoire	NON	OUI sans priorité	Provisoire

Tableau d'équivalences entre les CAPA-SH, les CAPSAIS, les CAEI et le CAPPEI :

Ancienne classifications des différents parcours CAPA-SH et 2CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelles classifications des différents parcours CAPPEI						
Deux modules d'approfondissement au choix						
Troubles des fonctions auditives 1	Troubles des fonctions visuelles 1	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1	Troubles psychiques	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
Troubles des fonctions auditives 2	Troubles des fonctions visuelles 2		Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté scolaire 1
		Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 2	Troubles des fonctions cognitives	Troubles psychiques	Troubles psychiques	Grande difficulté scolaire 2
			Troubles du spectre autistique 1	Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage	Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage	Troubles psychiques
			Troubles du spectre autistique 2	Troubles des fonctions cognitives	Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage
						Troubles des fonctions cognitives

7.6. ANNEXE 4 : LISTE DES ECOLES A FONCTIONNEMENT PARTICULIER

Il est conseillé aux candidat(e)s de se renseigner auprès de l'IEN en charge d'une circonscription sur les conditions particulières d'exercice, la nature du projet pédagogique et/ou l'organisation des services d'enseignement de ces écoles.

◆ Ecoles relevant de l'article 33 de la loi du 08 juillet 2013 :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'inspection
1-2-4- Louvre (Paris Centre)	EEMU	16, rue du Renard (4 ^{ème})	0751005K	01 42 61 91 08
	EPPU	11, rue Saint-Merri (4 ^{ème})	0751268W	
5 – 6 Luxembourg Sorbonne	EEMU	24, rue du Cardinal Lemoine (5 ^{ème})	0751437E	01 44 08 65 43
10 B Récollets	EEMU	216 bis, rue Lafayette (école franco-allemande)	0752645T	01 42 09 38 43
18 B Goutte d'Or	EPPU	11, rue Pajol	0755103P	01.42.09.76.22
18 D Jules Joffrin	EEA	15, rue Houdon	0751122M	01 42 55 45 13
19 A Buttes Chaumont	EEMU (Ecole A)	57, rue de Romainville	0750988S	01 42 40 82 88
	EEA (Ecole B)	59, rue de Romainville	0751201Y	
19 D Colonel Fabien	EMPU	11, cité Lepage	0754689P	01 48 03 88 30
	EMPU	8, rue Sadi Lecointe	0751389C	
	EEMU (Ecole A)	119, avenue Simon Bolivar	0750994Y	
	EEMU (Ecole B)	119, avenue Simon Bolivar	0751210H	
20 B Ménilmontant	EEMU	38, rue de Tourtille	0751226A	01 46 36 73 64

◆ Ecole ne relevant pas de l'article 33 mais dont l'organisation des services d'enseignement est particulière – Il est obligatoire de se renseigner auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale, préalablement à la formulation des vœux :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'école
20 D Belleville	EEPU	Ecole Vitruve 7/9, passage Josseaume (ex 3, rue Vitruve)	0751020B	01 43 70 50 95

7.7. ANNEXE 5 : LISTE DES ECOLES FAISANT PARTIE DES DISPOSITIFS REP ET REP +

Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire + (REP+) et des collèges de référence

COMMUNE	Code RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 18	0751793S	COLLEGE DE REFERENCE	UTRILLO
PARIS 18	0751070F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751275D	ECOLE MATERNELLE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751107W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERNAND LABORI
PARIS 18	0751116F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751314W	ECOLE MATERNELLE	GUSTAVE ROUANET
PARIS 18	0751380T	ECOLE MATERNELLE	FRANCOISE DORLEAC
PARIS 18	0753737E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (B)
PARIS 18	0751443L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRANCOISE DORLEAC (A)
PARIS 18	0750546L	COLLEGE DE REFERENCE	CLEMENCEAU
PARIS 18	0752334E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAVE
PARIS 18	0754730J	ECOLE MATERNELLE	EMILE DUPLOYE
PARIS 18	0754868J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUTTE D'OR
PARIS 18	0754695W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ORAN
PARIS 18	0753127S	ECOLE MATERNELLE	RICHOMME
PARIS 18	0750985N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RICHOMME
PARIS 18	0751404U	ECOLE MATERNELLE	ST LUC
PARIS 19	0753938Y	COLLEGE DE REFERENCE	ROUAULT
PARIS 19	0750853V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHEMINETS
PARIS 19	0751336V	ECOLE MATERNELLE	MANIN
PARIS 19	0750932F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (A)
PARIS 19	0752643R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MANIN (B)
PARIS 19	0751352M	ECOLE MATERNELLE	NOYER DURAND
PARIS 19	0753054M	ECOLE MATERNELLE	PREVOYANCE
PARIS 20	0755241P	COLLEGE DE REFERENCE	BESSON
PARIS 20	0751099M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ETIENNE DOLET

PARIS 20	0751344D	ECOLE MATERNELLE	MENILMONTANT
PARIS 20	0753264R	ECOLE MATERNELLE	PALI KAO
PARIS 20	0751226A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURTILLE
PARIS 20	0751413D	ECOLE MATERNELLE	TOURTILLE

Liste des écoles en Réseau d'Education Prioritaire (REP) et des collèges de référence

COMMUNE	Code RNE	TYPE D'ETABLISSEMENT	LIBELLE
PARIS 10	0753047E	COLLEGE DE REFERENCE	LA GRANGE AUX BELLES
PARIS 10	0750858A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE VELLEFAUX
PARIS 10	0751171R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PARMENTIER
PARIS 10	0751004J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ST MAUR
PARIS 10	0751102R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FAUBOURG ST DENIS
PARIS 10	0751145M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AQUEDUC
PARIS 10	0751234J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	VICQ D'AZIR
PARIS 10	0751251C	ECOLE MATERNELLE	AQUEDUC
PARIS 10	0751320C	ECOLE MATERNELLE	BOY ZELENSKI
PARIS 10	0751362Y	ECOLE MATERNELLE	PARMENTIER
PARIS 11	0750465Y	COLLEGE DE REFERENCE	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC
PARIS 11	0750825P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE (A)
PARIS 11	0750954E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PARMENTIER (A)
PARIS 11	0751227B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TROIS BORNES
PARIS 11	0751257J	ECOLE MATERNELLE	PRESENTATION
PARIS 11	0751361X	ECOLE MATERNELLE	PARMENTIER
PARIS 11	0751415F	ECOLE MATERNELLE	TROIS BORNES
PARIS 11	0755101M	ECOLE MATERNELLE	PIVER
PARIS 11	0751372J	ECOLE MATERNELLE	POPINCOURT
PARIS 11	0752763W	ECOLE MATERNELLE	BALEINE
PARIS 13	0752694W	COLLEGE DE REFERENCE	CAMILLE CLAUDEL
PARIS 13	0751185F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PORTE D'IVRY

PARIS 13	0752640M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	IVRY (A)
PARIS 13	0753125P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	IVRY (B)
PARIS 13	0753124N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERIS
PARIS 13	0755010N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHATEAU DES RENTIERIS
PARIS 13	0751306M	ECOLE MATERNELLE	FRANC NOHAIN
PARIS 13	0751375M	ECOLE MATERNELLE	PORTE D'IVRY
PARIS 13	0753339X	ECOLE MATERNELLE	PATAY
PARIS 13	0752565F	ECOLE MATERNELLE	POINTE D'IVRY
PARIS 13	0753123M	ECOLE MATERNELLE	CHATEAU DES RENTIERIS
PARIS 13	0753937X	COLLEGE DE REFERENCE	EVARISTE GALOIS
PARIS 13	0755009M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	44 ENFANTS D' IZIEU
PARIS 13	0750874T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE LEVASSOR
PARIS 13	0750915M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	KUSS (A)
PARIS 13	0751325H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	KUSS
PARIS 13	0752776K	ECOLE MATERNELLE	CHOISY
PARIS 14	0752544H	COLLEGE DE REFERENCE	FRANCOIS VILLON
PARIS 14	0750938M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	0751151U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE D'OCAGNE
PARIS 14	0752246J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALAIN FOURNIER
PARIS 14	0752778M	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALESIA
PARIS 14	0751343C	ECOLE MATERNELLE	MAURICE D'OCAGNE
PARIS 14	0751345E	ECOLE MATERNELLE	MAURICE ROUVIER
PARIS 14	0752245H	ECOLE MATERNELLE	ALAIN FOURNIER
PARIS 14	0752777L	ECOLE MATERNELLE	ALESIA
PARIS 15	0751374L	ECOLE MATERNELLE	PORTE BRANCION
PARIS 15	0752641N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PORTE BRANCION
PARIS 17	0752958H	COLLEGE DE REFERENCE	BORIS VIAN
PARIS 17	0750831W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERTHIER
PARIS 17	0752214Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REIMS
PARIS 17	0755011P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARGUERITE LONG

PARIS 17	0750903Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JACQUES KELLNER
PARIS 17	0750972Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	POUCHET
PARIS 17	0751098L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EPINETTES
PARIS 17	0752642P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BESSIERES
PARIS 17	0753194P	ECOLE MATERNELLE	CHRISTINE DE PISAN
PARIS 17	0751248Z	ECOLE MATERNELLE	ANDRE BRECHET
PARIS 17	0751262P	ECOLE MATERNELLE	BESSIERES
PARIS 17	0751299E	ECOLE MATERNELLE	EPINETTES
PARIS 17	0751305L	ECOLE MATERNELLE	FLEURS
PARIS 18	0752195D	COLLEGE DE REFERENCE	GERARD PHILIPPE
PARIS 18	0750847N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHAMPIONNET
PARIS 18	0751008N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ST ISAURE
PARIS 18	0752841F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	POISSONNIERS
PARIS 18	0755102N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	SIMPLON
PARIS 18	0751162F	ECOLE MATERNELLE	MONT-CENIS
PARIS 18	0751247Y	ECOLE MATERNELLE	AMIRAUX
PARIS 18	0752196E	COLLEGE DE REFERENCE	MARX DORMOY
PARIS 18	0750897T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GUADELOUPE
PARIS 18	0751094G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DOUDEAUVILLE
PARIS 18	0751125R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	J.F LEPINE
PARIS 18	0751225Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TORCY
PARIS 18	0751412C	ECOLE MATERNELLE	TORCY
PARIS 18	0753126R	ECOLE MATERNELLE	MARX DORMOY
PARIS 18	0752252R	COLLEGE DE REFERENCE	HECTOR BERLIOZ
PARIS 18	0751041Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLIARD
PARIS 18	0751231F	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	VAUVENARGUES
PARIS 18	0751258K	ECOLE MATERNELLE	BELLIARD
PARIS 18	0751423P	ECOLE MATERNELLE	VAUVENARGUES
PARIS 18	0754983J	ECOLE MATERNELLE	PAUL ABADIE
PARIS 18	0754706H	COLLEGE DE REFERENCE	MARIE CURIE

PARIS 18	0750962N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE BUDIN
PARIS 18	0751105U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	0751080S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLIGNANCOURT
PARIS 18	0751304K	ECOLE MATERNELLE	FERDINAND FLOCON
PARIS 18	0751338X	ECOLE MATERNELLE	MARCADET
PARIS 18	0755030K	COLLEGE DE REFERENCE	DANIEL MAYER
PARIS 18	0751072H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHARLES HERMITE
PARIS 18	0753418H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAURICE GENEVOIX
PARIS 18	0754308A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EVANGILE
PARIS 18	0755035R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CUGNOT
PARIS 18	0751279H	ECOLE MATERNELLE	CHARLES HERMITE
PARIS 18	0753195R	ECOLE MATERNELLE	TCHAIKOVSKI
PARIS 18	0755433Y	COLLEGE DE REFERENCE	AIMÉ CÉSAIRE
PARIS 18	0752079C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PHILIPPE DE GIRARD
PARIS 18	0755103P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PAJOL
PARIS 19	0754778L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER
PARIS 18	0752571M	ECOLE MATERNELLE	DEPARTEMENT
PARIS 19	0752572N	ECOLE MATERNELLE	TANGER
PARIS 19	0755013S	ECOLE MATERNELLE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0750484U	COLLEGE DE REFERENCE	W.A. MOZART
PARIS 19	0750821K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BARBANEGRE (A)
PARIS 19	0751037V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BARBANEGRE (B)
PARIS 19	0751127T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JOMARD
PARIS 19	0753263P	ECOLE MATERNELLE	BARBANEGRE
PARIS 19	0754312E	ECOLE MATERNELLE	EMELIE
PARIS 19	0750575T	COLLEGE DE REFERENCE	SONIA DELAUNAY
PARIS 19	0753267U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MATHIS
PARIS 19	0754942P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANDOU
PARIS 19	0755037T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	HENRI NOGUERES

PARIS 19	0752627Y	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU ILOT RIQUET
PARIS 19	0751707Y	COLLEGE DE REFERENCE	EDOUARD PAILLIRON
PARIS 19	0750819H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ARMAND CARREL
PARIS 19	0751218S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE GIRARD
PARIS 19	0750893N	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GENERAL LASALLE
PARIS 19	0751114D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RAMPAL
PARIS 19	0751253E	ECOLE MATERNELLE	ARMAND CARREL
PARIS 19	0752573P	ECOLE MATERNELLE	TANDOU
PARIS 19	0755038U	ECOLE MATERNELLE	JEAN MENANS
PARIS 19	0751311T	ECOLE MATERNELLE	GENERAL LASALLE
PARIS 19	0752836A	ECOLE MATERNELLE	RAMPAL
PARIS 19	0752606A	COLLEGE DE REFERENCE	GEORGES MELIES
PARIS 19	0751009P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER (A)
PARIS 19	0751220U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANGER (B)
PARIS 19	0752838C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0751407X	ECOLE MATERNELLE	TANGER
PARIS 19	0752834Y	ECOLE MATERNELLE	AUBERVILLIERS
PARIS 19	0754309B	ECOLE MATERNELLE	MAROC
PARIS 19	0752695X	COLLEGE DE REFERENCE	GUILLAUME BUDE
PARIS 19	0750973A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENIE COTTON (A)
PARIS 19	0750988S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ROMAINVILLE (A)
PARIS 19	0751052L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENIE COTTON (B)
PARIS 19	0751201Y	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ROMAINVILLE (B)
PARIS 19	0751264S	ECOLE MATERNELLE	EUGENIE COTTON
PARIS 19	0751385Y	ECOLE MATERNELLE	ROMAINVILLE
PARIS 19	0752626X	ECOLE MATERNELLE	BOIS
PARIS 19	0754985L	ECOLE MATERNELLE	BELLEVILLE
PARIS 19	0753345D	COLLEGE DE REFERENCE	EDMOND MICHELET
PARIS 19	0750951B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OURCQ (A)

PARIS 19	0751167L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OURCQ (B)
PARIS 19	0751728W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	COLETTE MAGNY (A)
PARIS 19	0752165W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	COLETTE MAGNY (B)
PARIS 19	0754828R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE BOLLAERT
PARIS 19	0755591V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE BERNARD
PARIS 19	0751357T	ECOLE MATERNELLE	ARCHEREAU*
PARIS 19	0751727V	ECOLE MATERNELLE	CAMBRAI
PARIS 19	0752216B	ECOLE MATERNELLE	COLETTE MAGNY
PARIS 19	0752835Z	ECOLE MATERNELLE	EIDERS
PARIS 19	0755095F	COLLEGE DE REFERENCE	EDGAR VARESE
PARIS 19	0750964R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TANDOU
PARIS 19	0753283L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JEAN JAURES
PARIS 19	0754488W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	GOUBET
PARIS 19	0751405V	ECOLE MATERNELLE	THIONVILLE
PARIS 19	0754941N	ECOLE MATERNELLE	GEORGES THILL
PARIS 19	0755747P	COLLEGE DE REFERENCE	SUZANNE LACORE
PARIS 19	0754828R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EMILE BOLLAERT
PARIS 19	0755591V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLAUDE BERNARD
PARIS 19	0755842T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MAC DONALD
PARIS 20	0750478M	COLLEGE DE REFERENCE	JEAN-BAPTISTE CLEMENT
PARIS 20	0750912J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JULIEN LACROIX
PARIS 20	0750977E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES (A)
PARIS 20	0751148R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARE
PARIS 20	0751190L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES (B)
PARIS 20	0751286R	ECOLE MATERNELLE	COURONNES
PARIS 20	0751339Y	ECOLE MATERNELLE	EUPATORIA
PARIS 20	0751381U	ECOLE MATERNELLE	RETRAIT
PARIS 20	0750552T	COLLEGE DE REFERENCE	FRANCOISE DOLTO
PARIS 20	0750826R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0750928B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LEVERT

PARIS 20	0750949Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA (A)
PARIS 20	0751165J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA (B)
PARIS 20	0752768B	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	OLIVIER METRA
PARIS 20	0751323F	ECOLE MATERNELLE	JOURDAIN
PARIS 20	0751354P	ECOLE MATERNELLE	OLIVIER METRA
PARIS 20	0753130V	ECOLE MATERNELLE	PIAT
PARIS 20	0752198G	COLLEGE DE REFERENCE	PIERRE MENDES FRANCE
PARIS 20	0750926Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LE VAU (A)
PARIS 20	0750963P	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE FONCIN (A)
PARIS 20	0751142J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LE VAU (B)
PARIS 20	0751178Y	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PIERRE FONCIN (B)
PARIS 20	0755064X	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TOURELLES
PARIS 20	0751219T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TELEGRAPHE
PARIS 20	0751331P	ECOLE MATERNELLE	LE VAU
PARIS 20	0751371H	ECOLE MATERNELLE	PIERRE FONCIN
PARIS 20	0751406W	ECOLE MATERNELLE	TELEGRAPHE
PARIS 20	0753046D	COLLEGE DE REFERENCE	FLORA TRISTAN
PARIS 20	0750983L	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RIBLETTE (A)
PARIS 20	0751198V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	RIBLETTE (B)
PARIS 20	0752770D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CLOS
PARIS 20	0751180A	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PLANCHAT
PARIS 20	0751427U	ECOLE MATERNELLE	VITRUVÉ
PARIS 20	0752767A	ECOLE MATERNELLE	CLOS
PARIS 20	0753196S	ECOLE MATERNELLE	VITRUVÉ
PARIS 20	0751373K	ECOLE MATERNELLE	PLANCHAT
PARIS 20	0753939Z	COLLEGE DE REFERENCE	JEAN PERRIN
PARIS 20	0750877W	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	EUGENE REISZ
PARIS 20	0753266T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	ALQUIER DEBROUSSE
PARIS 20	0751152V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MARYSE HILSZ
PARIS 20	0751188J	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PYRENEES

PARIS 20	0753197T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	MOURAUD
PARIS 20	0753198U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	DAVOUT
PARIS 20	0751301G	ECOLE MATERNELLE	EUGENE REISZ
PARIS 20	0751342B	ECOLE MATERNELLE	MARYSE HILSZ
PARIS 20	0751377P	ECOLE MATERNELLE	PYRENEES
PARIS 20	0752960K	ECOLE MATERNELLE	MOURAUD
PARIS 20	0754355B	COLLEGE DE REFERENCE	ROBERT DOISNEAU
PARIS 20	0751223X	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	TLEMCEN
PARIS 20	0752644S	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	SORBIER
PARIS 20	0753565T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	AMANDIERS
PARIS 20	0751263R	ECOLE MATERNELLE	BIDASSOA
PARIS 20	0751273B	ECOLE MATERNELLE	CENDRIERS
PARIS 20	0751308P	ECOLE MATERNELLE	GAMBETTA
PARIS 20	0753337V	ECOLE MATERNELLE	AMANDIERS

IMPORTANT : Les enseignant(e)s « BD REP+ remplacement concertation-formation » ont pour mission d'effectuer la décharge de service des enseignant(e)s exerçant dans une école REP+ qui « bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation » (circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 portant sur la refondation de l'éducation prioritaire).

7.8. ANNEXE 6 : LISTE DES ECOLES CLASSEES EN CONVENTIONS ACADEMIQUES PLURIANNUELLES DE PRIORITE EDUCATIVE (CAPPE).

COMMUNE	RNE	ECOLE	LIBELLE
PARIS 10	0750929C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LOUIS BLANC
PARIS 10	0754699A	ECOLE MATERNELLE	LOUIS BLANC
PARIS 11	0750991V	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE (A)
PARIS 11	0751196T	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	REPUBLIQUE(B)
PARIS 12	0751044C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BERCY
PARIS 12	0751261N	ECOLE MATERNELLE	BERCY
PARIS 12	0750841G	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BRECHE AUX LOUPS
PARIS 12	0751294Z	ECOLE MATERNELLE	BRECHE AUX LOUPS
PARIS 12	0751328L	ECOLE MATERNELLE	CARNOT
PARIS 12	0750918R	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE(A)
PARIS 12	0751136C	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	LAMORICIERE(B)
PARIS 13	0751281K	ECOLE MATERNELLE	AUGUSTE PERRET
PARIS 13	0751074K	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CHÂTEAU DES RENTIERS
PARIS 13	0751321D	ECOLE MATERNELLE	JENNER
PARIS 13	0750908E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER(A)
PARIS 13	0751128U	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	JENNER(B)
PARIS 13	0751200X	ECOLE MATERNELLE	RICAUT
PARIS 13	0752331B	ECOLE MATERNELLE	YEO THOMAS
PARIS 15	0752839D	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	FRERES VOISIN
PARIS 17	0751271Z	ECOLE MATERNELLE	CAPITAINE LAGACHE
PARIS 17	0751064Z	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	CAPITAINE LAGACHE
PARIS 17	0755371F	ECOLE MATERNELLE	BUFFET
PARIS 18	0751249A	ECOLE MATERNELLE	ANDRE DEL SARTE
PARIS 20	0750957H	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	BELLEVILLE
PARIS 20	0752840E	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE	PELLEPORT

7.9. ANNEXE 7 : LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IENA	Florence MARY	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.dasen1@ac-paris.fr	01.44.62.40.25
Paris 1-2--4 <i>(Paris Centre au 01/09/2023)</i>	Emmanuelle PIEVIC	11, rue d'Argenteuil 75001	ce.ien1-2-4@ac-paris.fr	01.44.62.41.23
Paris 5-6 Luxembourg - Sorbonne	Catherine HENNEQUIN	41, rue de l'Arbalète 75005	ce.ien5-6@ac-paris.fr	01.44.62.42.00
Paris 7-8 Invalides Etoile	Sandra SERALINI	8, rue Robert Estienne 75008	ce.ien7-8@ac-paris.fr	01.44.62.43.36
Paris 9-10A Rochechouart	Véronique LAFARGE-VILLAIN	10, rue de Clichy 75009	ce.ien9-10a@ac-paris.fr	01.44.62.41.82
Paris 10B Récollets	Claire RIOUX	7-9, passage des Récollets 75010	ce.ien10b@ac-paris.fr	01.44.62.39.96
Paris 11A Voltaire	MASQUILLIER Catherine	144, rue de la Roquette 75011	ce.ien11a@ac-paris.fr	01.44.62.44.30
Paris 11B Bastille	Loïc ROUY	13, rue Breguet 75011	ce.ien11b@ac-paris.fr	01.44.62.44.32
Paris 12A-3 <i>(au 01/09/23 Paris 12A Daumesnil)</i>	Chrystelle MUNIGLIA-RAYNAL	16, rue de la Brèche aux Loups 75012	ce.ien12a-3@ac-paris.fr	01.44.62.43.82
Paris 12B Nation	Martine DUMERAIN-FAIVRE	56, rue de Picpus 75012	ce.ien12b@ac-paris.fr	01.44.62.41.06
Paris 13A Olympiades	Olivier CHARRIERE Florence GUEDON	41, rue de l'Arbalète 75005	ce.ien13a@ac-paris.fr	01.44.62.43.77
Paris 13B Butte aux Cailles	Katia FRIC		ce.ien13b@ac-paris.fr	01.44.62.42.01
Paris 13C Austerlitz	Françoise SAMMUT		ce.ien13c@ac-paris.fr	01.44.62.42.09
Paris 14A Montparnasse	Aude BRIOT	188, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14a@ac-paris.fr	01.44.62.44.05

Paris 14B-15A Montsouris Volontaires	Corinne SOEUR	12-14, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14b-15a@ac-paris.fr	01.44.62.39.99
Paris 15 B Grenelle	Dominique LASSAGNE	87, rue de Vaugirard 75015	ce.ien15b@ac-paris.fr	01.44.62.42.85
Paris 15C Convention	HENON Muriel	197, rue saint Charles 75015	ce.ien15c@ac-paris.fr	01.44.62.43.28
Paris 16 Auteuil- Trocadéro	Stéphanie SARMIENTO- CABANA	10, rue Molitor Bât-C 75016	ce.ien16a@ac-paris.fr	01.44.62.44.33
Paris 17A Wagram	Marie-Françoise JEAN-JEAN VALETTE	16, rue Laugier 75017	ce.ien17a@ac-paris.fr	01.44.62.39.93
Paris 17B Bessières	Frédérique PICART	90, boulevard Bessières 75017	ce.ien17b@ac-paris.fr	01.44.62.41.14
Paris 18A La Chapelle	Anne PHILIPPE	5, rue de Torcy 75018	ce.ien18a@ac-paris.fr	01.44.62.40.27
Paris 18B Goutte d'Or	Yannick MELEUC	75, rue Marcadet 75018	ce.ien18b@ac-paris.fr	01.44.62.42.21
Paris 18 C Montmartre	Brigitte CERVONI		ce.ien18c@ac-paris.fr	01.44.62.42.22
Paris 19A Buttes Chaumont	Françoise LANCREOT	63, rue de la Villette 75019	ce.ien19a@ac-paris.fr	01.44.62.44.47
Paris 19B Stalingrad	Marie-Aude LAURENT	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.ien19b@ac-paris.fr	01.44.62.45.36
Paris 19C Jaurès	Aurélien RAYER		ce.ien19c@ac-paris.fr	01.44.62.45.06
Paris 19D Colonel Fabien	France BIARNES-KIHL	9, rueTandou 75019	ce.ien19d@ac-paris.fr	01.44.62.39.97
Paris 20A Télégraphe	Frédérique PIPOLO	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.ien20a@ac-paris.fr	01.44.62.35.44
Paris 20B Ménilmontant	Valérie DELESTRE		ce.ien20b@ac-paris.fr	01.44.62.35.34
Paris 20C Gambetta	Fabrice RUF	46, rue de la Réunion 75020	ce.ien20c@ac-paris.fr	01.44.62.35.30
Paris 20D Belleville	DEBEAUX David		ce.ien20d@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris ASH1 Scolarisation en milieu spécialisé	Fatiha HADDI	12, boulevard d'Indochine 75019	ce.ienash1@ac-paris.fr	01.44.62.35.12

Paris ASH2 Scolarisation en milieu ordinaire	Florence LEROY-WARIN		ce.ienash2@ac-paris.fr	
Paris ASH3 Inclusions individuelles	Colette CHICHE		ce.ienash3@ac-paris.fr	
Conseiller technique ASH	Patrick FONTAINE		ce.ienash@ac-paris.fr	01.44.62.39.75

7.10. ANNEXE 8 : LES VŒUX GROUPES

Arrondissement	CODE	Libellé	Description groupe
1-2-3-4-12	ECEL001	ECEL - G0000 - 1-2-3-4-12	Tout ECEL
	ECMA001	ECMA - G0000 - 1-2-3-4-12	Tout ECMA
	ENS001	ECEL-ECMA- 1-2-3-4-12	Tout ECEL et ECMA
	REMP001	Brigade 1-2-3-4 et 12	Tout Brigade
	TS001	titulaire secteur 1-2-3-4-12	Tout Titulaire secteur
	TR-TS001	brigade et titulaire secteur 1-2-3-4-12	Tout brigade et titulaire secteur
5-6-13	ECEL002	ECEL - G0000 - 5-6-13	Tout ECEL
	ECMA002	ECMA - G0000 - 5-6-13	Tout ECMA
	ENS002	ECEL-ECMA-5-6-13	Tout ECEL et ECMA
	REMP002	Brigade 5-6 et 13	Tout Brigade
	TS002	titulaire secteur 5-6-13	Tout Titulaire secteur
	TR-TS002	brigade et titulaire secteur 5-6-13	Tout brigade et titulaire secteur
7-8-14-15	ECEL003	ECEL - G0000 - 7-8-14-15	Tout ECEL
	ECMA003	ECMA - G0000 - 7-8-14-15	Tout ECMA
	ENS003	ECEL-ECMA - 7-8-14-15	Tout ECEL et ECMA
	REMP003	Brigade 7-8-14-15	Tout Brigade
	TS003	titulaire secteur 7-8-14-15	Tout Titulaire secteur
	TR-TS003	brigade et titulaire secteur 7-8-14-15	Tout brigade et titulaire secteur

Arrondissement	CODE	Libellé	Description groupe
16-17	ECEL004	ECEL - G0000 - 16-17	Tout ECEL
	ECMA004	ECMA - G0000 - 16-17	Tout ECMA
	ENS004	ECEL-ECMA - 16-17	Tout ECEL et ECMA
	REMP004	Brigade 16-17	Tout Brigade
	TS004	titulaire secteur 16-17	Tout Titulaire secteur
	TR-TS004	brigade et titulaire secteur 16-17	Tout brigade et titulaire secteur
9-18	ECEL005	ECEL - G0000 - 9-18	Tout ECEL
	ECMA005	ECMA - G0000 - 9-18	Tout ECMA
	ENS005	ECEL-ECMA - 9-18	Tout ECEL et ECMA
	REMP005	Brigade 9-18	Tout Brigade
	TS005	titulaire secteur 9-18	Tout Titulaire secteur
	TR-TS005	brigade et titulaire secteur 9-18	Tout brigade et titulaire secteur
10-19	ECEL006	ECEL - G0000 - 10-19	Tout ECEL
	ECMA006	ECMA - G0000 - 10-19	Tout ECMA
	ENS006	ECEL-ECMA - 10-19	Tout ECEL et ECMA
	REMP006	Brigade 10-19	Tout Brigade
	TS006	titulaire secteur 10-19	Tout Titulaire secteur
	TR-TS006	brigade et titulaire secteur 10-19	Tout brigade et titulaire secteur
11-20	ECEL007	ECEL - G0000 - 11-20	Tout ECEL
	ECMA007	ECMA - G0000 - 11-20	Tout ECMA
	ENS007	ECEL-ECMA - 11-20	Tout ECEL et ECMA
	REMP007	Brigade 11-20	Tout Brigade
	TS007	titulaire secteur 11-20	Tout Titulaire secteur
	TR-TS007	brigade et titulaire secteur 11-20	Tout brigade et titulaire secteur

Arrondissement	CODE	Libellé	Description groupe
Tout Paris	ECEL008	ECEL - Tout Paris	Tout ECEL
	ECMA008	ECMA - Tout Paris	Tout ECMA
	ENS008	ECEL-ECMA - Tout Paris	Tout ECEL et ECMA
	REMP008	brigade Tout Paris	Tout Brigade
	TS008	titulaire secteur Tout Paris	Tout Titulaire secteur
	TR-TS008	brigade et titulaire secteur Tout Paris	Tout brigade et titulaire secteur

Les vœu REMPLXXX Tout Brigade ou TR-TSXXX affecte indistinctement sur tout poste de brigade dans la zone : circonscription, école, de formation continue, REP+.

Si vous souhaitez n'obtenir que l'un ou l'autre de ces postes, vous devez candidater uniquement sur des postes spécifiques, et ne pas utiliser ce vœu groupé.

7.11. ANNEXE 9 : DEMANDE DE BONIFICATION EN RAISON DE LA SITUATION MEDICALE OU SOCIALE

L'examen des situations particulières (familiales, médicales, sociales...) est laissé à l'appréciation de Mme la DASEN chargé du 1er degré.

1 – POUR LES DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les candidats souhaitant bénéficier d'une bonification (800 points) au titre du handicap doivent suivre la procédure suivante.

1 – Sur l'application MVT1D

Pendant la phase de saisie des vœux, les candidats doivent **demande la bonification sur l'application MVT1D dans l'onglet « éléments de bonification » en sélectionnant « demande au titre du handicap (hors BOE) »**.

2 – Correspondante handicap académique

Il faudra **saisir votre demande sur l'application** mise à votre disposition entre le 31 mars 2023 midi et le 14 avril 2023 à midi via le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/s/R1um7syMJd/k/tCdcriQ>

Après de la correspondante Handicap, vous devrez fournir avant le 14 avril 2023 à midi :

- ▶ Une demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D.

3 – Médecine de prévention

Après de la médecine de prévention, vous devrez fournir **avant le 17 avril 2023** :

- ▶ Un **dossier médical sous pli fermé** contenant tous les documents médicaux que vous souhaitez communiquer à l'appui de votre demande ;
- ▶ La demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D ;

Les candidats sollicitant une demande de mutation au titre du handicap devront adresser l'ensemble des documents nécessaires au traitement de leur demande, exclusivement par courriel adressé à Mme le Dr Massin, médecin conseiller technique du recteur : ce.medecineprevention@ac-paris.fr

Rappel des contacts :

Le secrétariat du service handicap en faveur des personnels : 01 44 62 43 58
correspondant-handicap@ac-paris.fr – 01 44 62 46 22

Le secrétariat du service médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37

Ou concernant l'application MVT1D, la cellule info-mobilité mvtintra2023@ac-paris.fr

Attention : le candidat doit s'assurer qu'il bénéficie d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Pour le mouvement 2023, la preuve du dépôt de la demande ne sera pas acceptée.

2 – POUR LES DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION SOCIALE

Les intéressés peuvent prendre contact avec le service social des personnels afin de signaler une situation sociale ou familiale particulièrement délicate.

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h : 01.44.62.47.44

Mél : servicesocialdespersonnels@ac-paris.fr

Une demande motivée devra être adressée à l'adresse suivante : mvtintra2023@ac-paris.fr entre le 31 mars 2023 midi et le 14 avril 2023 à midi en précisant en objet « *Bonification au titre de la situation sociale* ».

Cette demande doit être dûment étayée afin de permettre l'appréciation complète de la situation par Madame la DASEN.